



DANS SA SEANCE DU 16 MARS 2026 LA MUNICIPALITE

A décidé

- De délivrer le permis de construire à M. Frei et M. Sauteur, Le Vieux Bourg 22, parcelle 295, concernant l'assainissement énergétique de deux villas mitoyennes, réfection de la toiture et des façades, mise en conformité de deux cabanons de jardin ;
- De délivrer une autorisation selon l'art. 111 LATC à M. Philippe Scherz, parcelle 315, Ch. du Chaney 12 pour un réaménagement extérieur

La municipalité